BORDEAUX MÉTROPOLE	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**	***Délibération***
	Séance publique du 23 septembre 2021	***N° 2021-441***

Convocation du 16 septembre 2021
Aujourd'hui jeudi 23 septembre 2021 à 15h00 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PESCINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Bastien RIVIERES, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Bernard-Louis BLANC à Mme Claudine BICHET
M. Baptiste MAURIN à M. Sébastien SAINT-PASTEUR
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Claudine BICHET
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Béatrice SABOURET
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI
M. Fabien ROBERT à M. Max COLES

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à M. Stéphane PFEIFFER de 14h50 à 15h15 le 24 septembre
Mme Christine BOST à Mme Andréa KISS à partir de 17h45 le 23 septembre
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Pascale BRU à partir de 14h30 le 24 septembre
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 19h40 le 23 septembre
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Andréa KISS à partir de 12h00 le 24 septembre
Mme Céline PAPIN à Mme Nadia SAADI à partir de 16h35 le 23/09
M. Patrick PAPADATO à Mme Brigitte BLOCH à partir de 17h50 le 23 septembre
M. Patrick PAPADATO à Mme Brigitte BLOCH à partir de 12h00 le 24 septembre
M. Stéphane PFEIFFER à M. Stéphane GOMOT le 23 septembre
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Nadia SAADI à partir de 18h15 le 23 septembre
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Brigitte BLOCH à partir de 14h30 le 24 septembre
Mme Stéphanie ANFRAY à Mme Myriam BRET le 23 septembre
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 18h00 le 23 septembre
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE le 23 septembre
Mme Christine BONNEFOY à M. Fabrice MORETTI à partir de 18h00 le 23 septembre
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h45 le 24 septembre
Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 10h35 le 24 septembre
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY à partir de 16h30 le 23 septembre
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Amandine BETES à partir de 15h15 le 24 septembre
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI le 23 septembre
M. Alain CAZABONNE à M. Patrick BOBET à partir de 16h50 le 23 septembre
M. Alain CAZABONNE à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 12h10 le 24 septembre
M. Thomas CAZENAVE à M. Stéphane MARI à partir de 17h50 le 23 septembre
Mme Camille CHOPLIN à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE le 23 septembre
Mme Laure CURVALE à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH jusqu'à 15h00 le 24 septembre
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET le 23 septembre
Mme Eve DEMANGE à Mme Laure CURVALE à partir de 17h20 le 23 septembre
Mme Eve DEMANGE à Mme Fannie LE BOULANGER jusqu'à 11h50 le 24 septembre
M. Christophe DUPRAT à M. Patrick BOBET le 24 septembre
M. Olivier ESCOTS à M. Jean-Claude FEUGAS à partir de 18h20 le 23 septembre
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT à partir de 19h40 le 23 septembre
M. Nicolas FLORIAN à M. Dominique ALCALA le 24 septembre
Mme Françoise FREMY à M. Bruno FARENIAUX à partir de 14h30 le 24 septembre
Mme Anne-Eugénie GASPAR à M. Frédéric GIRO le 23 septembre
M. Maxime GHESQUIERE à M. Didier CUGY à partir de 18h30 le 23 septembre
M. Maxime GHESQUIERE à M. Didier CUGY à partir de 15h35 le 24 septembre

M. Stéphane GOMOT à M. Stéphane PFEIFFER le 24 septembre
M. Laurent GUILLEMIN à M. Alain GARNIER à partir de 18h50 le 23 septembre
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY de 17h25 le 23 septembre à 13h00 le 24 septembre
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Anne LEPINE à partir de 19h10 le 23 septembre
Mme Harmonie LECERF à Mme Anne LEPINE à partir de 14h30 le 24 septembre
M. Jacques MANGON à M. Gwénaël LAMARQUE à partir de 19h40 le 23 septembre
M. Jacques MANGON à M. Michel LABARDIN de 13h15 à 15h20 le 24 septembre
M. Guillaume MARI à Mme Anne LEPINE le 23 septembre
Mme Eva MILLIER à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 18h00 le 23 septembre
Mme Eva MILLIER à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h45 le 24 septembre
M. Jérôme PESCINA à M. Christophe DUPRAT à partir de 17h20 le 23 septembre
M. Jérôme PESCINA à M. Dominique ALCALA à partir de 14h30 le 24 septembre
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick PUJOL à partir de 19h20 le 23 septembre et jusqu'à 14h00 le 24 septembre
M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET à partir de 14h30 le 24 septembre
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h45 le 24 septembre
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN à partir de 18h00 le 23 septembre
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN à partir de 15h00 le 24 septembre
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE le 23 septembre
Mme Nadia SAADI à M. Olivier CAZAUX jusqu'à 14h30 le 24 septembre
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Kévin SUBRENAT à partir de 17h20 le 23 septembre
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Max COLES à partir de 10h30 le 24 septembre
M. Kévin SUBRENAT à M. Dominique ALCALA jusqu'à 16h15 le 23 septembre
M. Kévin SUBRENAT à M. Dominique ALCALA jusqu'à 12h30 le 24 septembre
M. Thierry TRIJOULET à Mme Nathalie LACUEY à partir de 16h30 le 23 septembre
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Fabienne DUMAS le 24 septembre

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 23 septembre 2021**	***Délibération***
	Direction générale des Territoires **Direction administrative et financière - Pôle ter Sud**	***N° 2021-441***

PESSAC - Programme « Habiter, s'épanouir » - Opération d'aménagement Le Pontet Sud - avenue Bougnard - déclassement par anticipation d'une emprise de 1 259 m², supportant un terminus de bus urbains à détacher des parcelles EW 329 et EW 331 - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la démarche métropolitaine "Habiter S'épanouir », une opération d'aménagement a été créée sur le secteur dit du « Pontet Sud » à Pessac par délibération n°2019-245 du 26 avril 2019.
Une concession d'aménagement, confiée à la Société Publique Locale La Fabrique de Bordeaux Métropole par délibération n°2019-382 du 21 juin 2019, garantit la mise en œuvre du projet urbain dans son ensemble.
Le projet d'aménagement prévu sur le site du Pontet Sud a pour objectif de répondre au besoin de logements en proposant une offre diversifiée et qualitative de logements, accessibles économiquement au plus grand nombre ; de lutter contre l'étalement urbain, en proposant une intensification urbaine le long du tramway et à proximité du centre-ville ; de valoriser le patrimoine végétal existant ; de requalifier et créer des espaces publics en lien avec la fonction résidentielle du site.

L'opération repose sur une emprise totale d'une superficie de 33 934 m² environ, incluant les parcelles cadastrées section EW n° 329 et 331, dont une emprise d'une superficie de 1 259 m² environ supportant les aménagements d'infrastructure d'un terminus de bus urbains du réseau de Transports de Bordeaux Métropole, terminus qui assure la desserte du quartier par les transports en commun en complément de celle assurée par la ligne de Tram B et dont le maintien est nécessaire pour garantir une continuité de service public (cf. plan joint à la présente délibération).
La Fabrique de Bordeaux Métropole a défini en concertation avec les services de Bordeaux Métropole le site d'implantation du nouveau terminus de bus urbains inscrit dans le périmètre de l'opération d'aménagement du Pontet Sud.
Ladite emprise d'une superficie de 1 259 m² environ issue des parcelles EW 329 et EW 331 dépend donc actuellement du domaine public. Préalablement à la cession à intervenir, il est donc indispensable de déclasser cette emprise. Il faut cependant, en attendant la réalisation du nouveau terminus de bus urbains, assurer la continuité du service public de desserte en transports en commun et donc pouvoir céder l'emprise foncière sans interrompre le service public de transport. Aussi, il convient de procéder à la vente et ce sans désaffectation préalable.
Cette possibilité est offerte par l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, qui précise les modalités de mise en œuvre de la procédure de déclassement anticipé.

Les dispositions qui précèdent autorisent ainsi le déclassement de biens du domaine public qui continuent pourtant à satisfaire aux critères de définition de la domanialité publique, tels qu'issus de l'article L. 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, et par suite, d'en permettre la vente alors même que l'affectation à un service public dont ils sont le siège n'aurait pas pris fin. Cependant, pour tenir compte de la situation singulière dans laquelle se trouve placé le bien ainsi déclassé, l'article L.2141-2 précité, veille, par l'instauration d'un régime juridique approprié, à conserver un équilibre entre la nécessité d'une valorisation immédiate du bien et la protection de l'utilité publique à laquelle il demeure affecté.
Ensuite, l'acte de vente par Bordeaux Métropole au profit de La Fabrique de Bordeaux Métropole pourra être régularisé sous condition résolutoire de l'absence de désaffectation effective, qui devra intervenir conformément aux textes susvisés. En application de l'article L. 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la cession à intervenir se fera sous condition résolutoire de la non-désaffectation dans le délai de 6 ans à compter du déclassement par anticipation. Ce délai de 6 ans étant justifié – conformément aux dispositions légales - par le fait que la désaffectation dépend de l'opération d'aménagement urbain mentionnée en amont ainsi que l'opération de réaménagement du terminus de bus urbains.
Conformément aux dispositions de l'article L. 2141-2 du Code générale de la propriété des personnes publiques, les charges financières liées à la désaffectation et le cas échéant à l'absence de désaffectation ont été établies dans le cadre d'une étude d'impact pluriannuelle jointe.
La Fabrique de Bordeaux Métropole, a estimé l'impact d'une résolution de la vente de l'emprise foncière accueillant le terminus de bus urbains pour elle à un montant de 7 857 € hors taxe représentant les frais d'étude et financiers liés aux temps de montage opérationnel et aux divers frais d'acte.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n° 2016-1 691 du 9 décembre 2016, dite loi « Sapin II », dans son article 35,
VU l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017, dans ses articles 9 et 10,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-10,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2111-1, L. 2111-2, L. 2141-2 et L. 3112-4,
VU le Code de l'urbanisme,
VU l'étude d'impact pluriannuelle fournie par la société publique locale La Fabrique de Bordeaux Métropole,
VU la délibération n°2019-245 du 26 avril 2019,
VU la délibération n° 2019-382 du 21 juin 2019.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il convient de déclasser par anticipation l'emprise d'une superficie de 1 259 m² environ, à détacher des parcelles cadastrées section EW n° 329 et n°331, sises avenue Bougnard à Pessac et supportant les aménagements d'infrastructure d'un terminus de bus urbains, en application de l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la continuité du service public de transport assuré par le terminus actuel, La Fabrique de Bordeaux Métropole a défini en concertation avec les services de Bordeaux Métropole le site d'implantation du nouveau terminus de bus urbains inscrit dans le périmètre de l'opération d'aménagement du Pontet Sud,

DECIDE

Article 1 : de désaffecter une emprise d'une superficie de 1 259 m² environ à détacher des

parcelles cadastrées section EW n°329 et n°331, sises avenue Bougnard à Pessac conformément à l'article L. 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, cette désaffectation devant intervenir – conformément aux dispositions légales - au plus tard dans un délai de 6 ans à compter de l'acte de déclassement.

Article 2 : de déclasser par anticipation cette emprise à effet de ce jour, en application de l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Article 3 : d'approuver les termes de l'étude d'impact pluriannuelle au regard de ses impacts matériels.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **29 SEPTEMBRE 2021** **PUBLIÉ LE :** **29 SEPTEMBRE 2021**	Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Christine BOST